



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 21 mars 2026 - Délibération n° 2026-008

### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay, Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absentes excusées ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	7	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

#### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, quant à lui, que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la Ville de Redon (29 élus), un nombre maximum de huit adjoints.

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints pour le mandat 2020-2026.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le **23 MARS 2026**  
ID : 035-213502362-20260321-SG2026\_178-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1  
et L. 2122-2,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DÉCIDE de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Géraldine Denigot**  
Maire-Adjointe

Mis en ligne le **24 MARS 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)